



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024
SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 77-106 ET 77-107
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE
LA ZONE 201-P ET L'AUTORISATION DES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202**

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des premiers projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

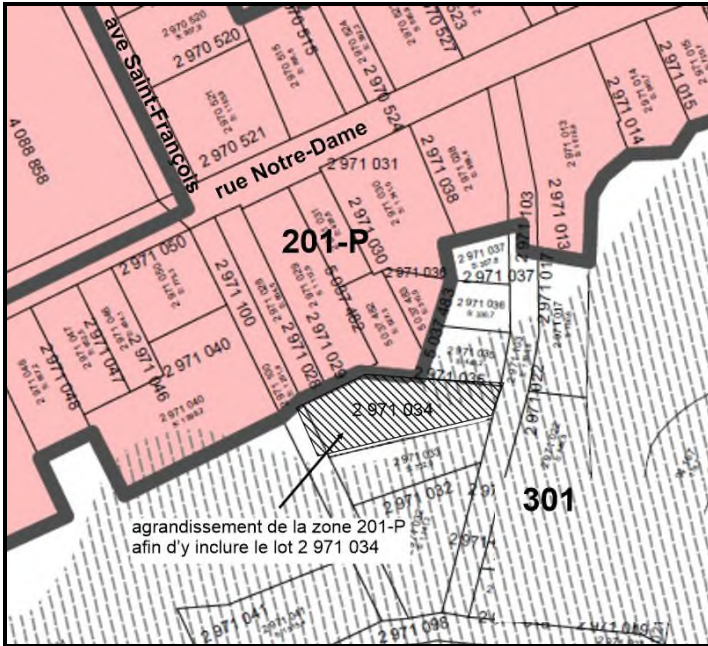
- Premier projet de règlement numéro 77-106 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone 201-P et le calcul de la marge de recul avant dans les zones patrimoniales* ».
- Premier projet de règlement numéro 77-107 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202* ».

2. Assemblée publique de consultation

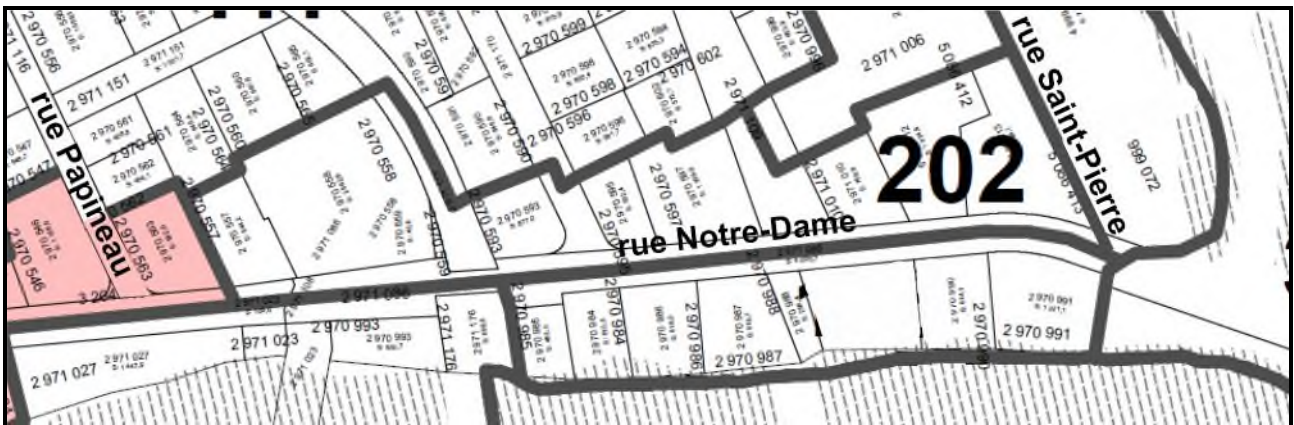
Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1^{er} octobre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet des premiers projets de règlement

Le premier projet de règlement numéro 77-106 a pour objet d'agrandir la zone numéro 201-P, à même le lot numéro 2 971 034 situé dans la zone 301 (voir plan ci-dessous) et de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial.



Le premier projet de règlement numéro 77-107 a pour objet d'autoriser, dans la zone 202, la construction d'habitations sous forme de projet intégré pour les terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. Un projet intégré se caractérise par la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même lot. La zone 202 se situe en bordure nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Papineau et Saint-Pierre (voir plan ci-dessous).



Ces premiers projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 septembre 2024

Annick Lafontaine
Greffière